



La lettre de FRANCINOV

EDITO

Faut-il adopter la langue anglaise pour rédiger les documents techniques ?

La question fit débat et anima la réunion Francinov du 26 avril dernier.

D'un côté la commodité d'un véhicule commun. Le langage universel permet que chacun comprenne et soit compris de tout le monde. Il réduit les coûts dans les échanges d'information : coûts en

temps, coûts monétaires s'il s'agit de traduire. Il évite parfois les erreurs et approximations dans la traduction.

De l'autre coté la reconnaissance qu'un langage fournit les normes, les références, et la création d'une asymétrie dans les relations d'affaires. Qui peut affirmer qu'une langue est le support neutre d'une transaction ? Ce serait nier son histoire. Une langue se construit progressivement pour répondre à des besoins concrets de communiquer, c'est-à-dire d'informer mais aussi ordonner. Elle normalise les rapports entre ceux qui échangent. Comme elle a de la mémoire elle transmet dans le temps les normes qu'elle porte, y introduit des variantes, voire des ambiguïtés. Elle emprunte souvent à d'autres langues pour s'enrichir mais assimile l'import dans ses propres repères. Changer de langue c'est changer d'histoire.

Encore n'est-ce pas si simple à réaliser. Nombreux sont aujourd'hui ceux qui pratiquent l'anglais. Mais de quelle pratique de l'anglais s'agit-il ? De conversation ou de lecture d'une information courantes ? C'est vraisemblable. De compréhension ou plus difficile d'écriture d'une notice technique, des précisions nuancées d'un acte juridique ... C'est plus rare. Avec les conséquences que cela peut entraîner.

Le contrôle de la langue des relations d'affaires est un avantage compétitif. Les décisions la concernant méritent donc réflexion.

Jean-François Lemette
Président de Francinov

LES PROJETS DU MOIS DERNIER

Réunion du 26 avril 2006 à Rueil Malmaison

■ 1. Doit-on renoncer à l'usage du français dans les sciences et les techniques : vers une marginalisation des scientifiques francophones.

Messieurs GRIESMAR ET DARLOT, de l'Association Avenir de la Langue Française, association de l'Union des Associations de la Francophonie

Après une introduction par Arnaud de SAINT PALAIS, qui nous livre au verso son point de vue sur la signature de l'accord de Londres, deux intervenants, membres de l'Association Avenir de la Langue Française, nous ont apporté leur éclairage sur la question.

Une remarque préalable de la part de Monsieur GRIESMAR : il y a un siècle, la langue scientifique était l'allemand ! Aujourd'hui l'anglais domine ; doit-on accepter de voir peu à peu disparaître l'usage du français, dans le domaine des sciences notamment ? Le système juridique français dans ce domaine, est pourtant très cohérent : la Loi Toubon assure la protection des consommateurs et des travailleurs et par ailleurs, l'article 2 de la Constitution précise que "la langue de la République est le français".

Par conséquent, si "nul n'est censé ignorer la Loi", nul n'est non plus, censé en prendre connaissance dans une langue étrangère ! Il serait bon que la France ne prenne pas le chemin d'un suicide collectif, en acceptant d'abandonner la langue française au profit de l'anglais, tel que le prévoit l'accord de Londres. Alors que nos voisins Italiens, Espagnols, ou encore Autrichiens, ont la clairvoyance, eux, de refuser l'abandon de leur langue nationale !

Une vision que partage bien sûr Monsieur DARLOT, qui affirme vigoureusement que l'on ne doit pas, dans les domaines scientifiques et techniques, abandonner la possibilité de s'exprimer en français, en France ! En effet, si pour travailler efficacement dans un laboratoire, tous les chercheurs communiquent entre eux en français, en revanche toutes les publications sont faites en anglais. Les publications et les ouvrages de haut niveau, en français, ont ainsi peu à peu disparu ! Et si l'on peut encore s'instruire en français à Bac + 2, c'est quasiment impossible de le faire au niveau Bac + 4. Il y a donc un vrai problème, pour les français, mais aussi pour tous les scientifiques francophones, qui ont misé sur la langue française et qui se sentent abandonnés en chemin. Il serait donc sage, non pas de lutter contre l'anglais, mais de maintenir la possibilité de publier dans d'autres langues et d'assurer la traduction en français, des publications de haut niveau.

■ 2. "SECURIDOC" : sécurisation des écritures et documents

Monsieur Jean-Louis LE MOULAC, Inventeur

L'invention que nous présente aujourd'hui Monsieur LE MOULAC, c'est en quelque sorte un "sceau moderne". Il permet de sécuriser immédiatement une écriture, telle une signature par exemple. Le principe est simplissime, mais comme bien souvent : encore fallait-il y penser ! L'invention de base : une étiquette transparente, à l'intérieur de laquelle ont été insérées de fines particules, telles que des grains de sable. On appose l'étiquette sur la signature d'un chèque par exemple, puis on maroufle toute la surface de l'étiquette. Une pièce de monnaie est idéale pour cela. Les particules s'enfoncent alors dans l'épaisseur du papier, créant des reliefs en creux dans lesquels bien sûr on retrouve en partie l'encre de la signature. Par conséquent, si une personne mal intentionnée essayait de retirer l'étiquette pour falsifier la signature, celle-ci laisserait une trace que le faussaire serait bien incapable de faire disparaître ! SECURIDOC peut être présenté sous forme de petits blocs d'étiquettes, à avoir toujours sur soi, dans un portefeuille ou un sac à main, et qui en un rien de temps peuvent être apposés sur un chèque, un contrat, une enveloppe à cacheter de manière sécurisée... Ces blocs bien sûr représentent un support de communication et notamment de publicité, idéal ! D'où une distribution par l'intermédiaire de banques ou de publicitaires, qui les offriront aux consommateurs en assurant ainsi la promotion d'une marque ou d'une enseigne. Enfin, un autre type de document sécurisé est proposé par l'inventeur : des feuilles ou des blocs de papier qui intégreront, dès le départ, dans leur épaisseur, une zone d'écriture sécurisée. Du papier très intéressant pour l'édition de tout document contractuel. Reste à convaincre les papetiers, pour qu'ils accompagnent Monsieur LE MOULAC dans le développement de ce nouveau type de papier. Celui-ci recherche maintenant un licencié ou des investisseurs.

■ 3. Insert buccal pour aider les sportifs à s'hydrater et les patients dénutris à augmenter leurs prises de nourriture par la bouche

Madame Anne-Marie PONTIS, inventeur

Pour comprendre ce qui a amené cette inventrice à concevoir un tel dispositif, il faut faire un petit saut de 3 années en arrière et se remémorer les conséquences tragiques de la canicule de l'été 2003. Des dizaines de personnes âgées sont décédées, déshydratées, pour n'avoir pas su boire suffisamment... Devant cette triste constatation, Madame Pontis a décidé d'agir, persuadée qu'un peu d'ingéniosité devrait permettre de trouver une solution simple à un problème somme toute, pas si compliqué.

Le système est donc au départ conçu pour permettre aux personnes faibles de boire seules. Il est constitué d'une poche en silicone, trouée, sorte de distributeur qui se place dans le creux de la joue. A l'aide d'une petite tubulure, qui sort à la commissure des lèvres, il est relié à une pompe, elle-même connectée à une poche remplie de liquide de réhydratation. Il suffit que le dispositif délivre quelques gouttes toutes les minutes, pour que le sujet concerné ait absorbé 2 litres supplémentaires durant la journée. Et ceci sans effort, ni sans gêne particulière. Bien sûr, l'invention destinée initialement aux personnes âgées déshydratées en période de grande sécheresse, pourra être d'une grande utilité dans la prise en charge de nombre d'autres patients : les grands brûlés par exemple, mais aussi les sujets atteints de différentes pathologies rendant difficile le fait de boire avec un verre, c'est à dire de déglutir bouche ouverte (maladies d'Alzheimer, cancers, paralysies, accidents vasculaires etc.). Divers entreprises pourraient être intéressées, les pompiers, les urgences, mais également le milieu sportif. L'inventrice recherche un licencié, qui pourrait être, par exemple, un grand nom de la nutrition clinique. *A.M.V*

Le langage technique français en danger

Les partisans du monolinguisme souhaiteraient que l'usage de l'Anglais soit généralisé, notamment dans le domaine des sciences et des techniques.

Il est clair qu'une telle généralisation est très pénalisante pour les non anglophones.

Néanmoins, sous on ne sait quelle pression, la France a signé l'accord de Londres du 17 octobre 2000 en renonçant à l'exigence de la traduction en français de tous les brevets européens couvrant le territoire français.

Or, ces traductions, si elles étaient facilement accessibles, pourraient constituer une source de documentation en français, non seulement pour les habitants de l'hexagone (qui en grande partie sont de piètres adeptes de la langue de Shakespeare) mais surtout pour ceux des pays francophones. Il est bon de rappeler que cette documentation concerne tous les domaines susceptibles d'activité industrielle et que son intérêt est évident.

Malheureusement, jusqu'ici les traductions en français de brevets européens étaient difficilement accessibles : A l'heure actuelle, pour obtenir une traduction en français d'un brevet européen, il est préférable d'utiliser les bases de données allemandes disponibles connectées sur le réseau Internet ! C'est la raison pour laquelle les partisans du monolinguisme ont eu beau jeu de prétendre que ces traductions étaient trop coûteuses car insuffisamment utilisées.

Ainsi, plutôt que de renoncer à cette exigence et de favoriser unilatéralement les pays de langue anglaise au détriment des autres pays, et ce, sans aucune contrepartie, il serait souhaitable de poursuivre cet effort de traduction en français et d'en faciliter l'accès pour en faire profiter pleinement les pays francophones.

En réalité, le surcoût que représente ces traductions et qui est en grande partie supporté par les pays qui s'expriment en anglais ne constitue qu'une très faible compensation des avantages dont bénéficient de fait ces mêmes pays.

Pour ce qui concerne les ressortissants français, le surcoût dû à l'obligation de traduire le brevet européen dans des langues étrangères n'est pas aussi pénalisant qu'on le prétend : il n'intervient qu'après la délivrance du brevet européen, soit très longtemps après le dépôt du brevet français (entre 5 à 10 ans dans le cas d'un Euro PCT).

Le problème posé par ces traductions ne concerne donc qu'une très faible partie des brevets initialement déposés et principalement les brevets couvrant des procédés et des produits qui sont en cours d'exploitation. L'incidence du coût des traductions est alors négligeable par rapport aux résultats de l'Exploitation. Pour les autres brevets, il n'est généralement pas souhaitable de les maintenir s'il n'y a pas eu d'amorce d'exploitation au moment de la délivrance du brevet européen. Par contre, pour la France et pour les pays francophones, l'intérêt de ces traductions est évident : Pour la France, elles permettent d'aborder et de résoudre les problèmes juridico techniques de propriété industrielle en français en cohérence avec les lois et la jurisprudence nationales qui sont également en français. En outre, elles contribuent à l'évolution de la langue française dans le domaine technique : on voit mal comment une langue aussi évoluée que le Français pourrait se désintéresser du langage technique.

Pour les pays francophones situés en dehors de l'Europe, l'intérêt de ces traductions est également évident : elles constituent une source de documentation technique facilement accessible, et facilitent le suivi de l'évolution du droit et de la jurisprudence en France et en Europe, ...

En terme de bilan, les raisons d'économies invoquées par les unilinguistes pour se soustraire à l'obligation de traduire les textes de brevet dans les langues nationales paraissent bien faibles en regard des conséquences que pourrait avoir un renoncement des pays européens à utiliser leur propre langue. Dans le cas du Français, ce renoncement pénalise gravement les pays francophones. On ne peut qu'espérer qu'un débat sérieux soit engagé à ce sujet avant de prendre la décision de ratifier l'accord de Londres.

Arnaud de SAINT PALAIS, Vice-Président de Francinov

SITE WEB

Un nouveau site Internet pour FRANCINOV !

Notre réunion-club du mois d'avril s'est terminée par la présentation du nouveau site Internet de FRANCINOV. En effet, suite à la disparition de l'association QIO, qui depuis plusieurs années gérait le site de l'association, c'est "La Boutique des Inventions" qui a repris le flambeau.

Isabelle Risacher et Paul de Trentinian ont dû en quelques semaines, voire même en quelques jours, relever un vrai défi : reconstruire un nouveau site, à la fois simple et convivial. Il s'étoffera peu à peu, au fur et à mesure notamment de l'insertion de nouveaux projets innovants dans notre "galerie". D'ores et déjà, chacun peut y trouver des renseignements sur Francinov et la philosophie qui l'anime depuis 20 ans, des actualités, le programme de nos réunions, les différents numéros de la "lettre de Francinov", en version pdf téléchargeable, ainsi que toute information utile concernant la soirée des 20 ans de Francinov. Par ailleurs, des formulaires en ligne, pour adhérer à l'association ou pour nous soumettre de nouveaux projets, sont dorénavant opérationnels.

A bientôt sur www.francinov.net !

L'AGENDA

✓ *Prochaines réunions Francinov :*
[17 mai à Cergy Pontoise \(Neuville\)](#) ;
28.06 ; 27.09 ; 25.10 ; 22.11 ; 20.12

✓ *Foire de Paris*
28 avril-8 mai 2006, Paris, porte Versailles

✓ *Semaine de la recherche et de l'innovation en Val d'Oise*
15-18 mai 2006, Cergy
www.cese95.asso.fr

✓ *2ème salon européen de la recherche et de l'innovation*
8-11 juin 2006, Paris, porte Versailles

✓ *Galactica 2006*
septembre 2006, Barcelone

✓ *Les 20 ans de FRANCINOV*
30 novembre 2006, Château de Versailles

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
J.F. Lemette, A. de Saint Palais, A.M. Vacher
Maquette : A.M. Vacher - www.graphiplume.fr

FRANCINOV - Association loi 1901

35, rue de la Paroisse - B.P. 513 - 78005 VERSAILLES CEDEX - Tél. 01 30 83 79 79 - Fax 01 30 83 79 78

Internet : <http://www.francinov.net> - Email : innovation@francinov.com